

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION DU 27 AVRIL 1952

L'an mil neuf cent cinquante-deux, le vingt-sept avril à 9 heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de Lille se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'Arrêté préfectoral en date du 27 Mars 1952 qui a été notifié par écrit à tous les membres du Conseil Municipal par les soins du Maire.

Étaient présents : MM. les Conseillers Municipaux ci-après :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| 1. MINNE Jean | 19. HÉNAUX Georges |
| 2. CORDONNIER Denis | 20. BROUX Fernand |
| 3. PAGET Marcel | 21. HAMY Francis |
| 4. SIMONOT Pierre | 22. VÉROONE Marcel |
| 5. DECAMPS André | 23. COUART Armand |
| 6. ROUSSEAU Gaston | 24. HANSKENS Maurice |
| 7. GAIFIE René | 25. MANGUINE Louis |
| 8. LOURDEL Alain | 26. DEFLINE Paule |
| 9. RAMETTE Arthur | 27. LEROY Léopold |
| 10. DEFAUX Jules | 28. MAIRE Henri |
| 11. TYTGAT-MORILLON Y. | 29. MOITHY Jean |
| 12. ROMBAUT Gustave | 30. MILLEVILLE Georges |
| 13. VAN WOLPUT Albert | 31. VALBRUN Robert |
| 14. MARTINACHE Madeleine | 32. LUBREZ Charles |
| 15. LANDRÉA Ali | 33. DUBOIS Gilbert |
| 16. GHYS Georges | 34. SAINT-VENANT Charles |
| 17. DUTERNE Henri | 35. DOYENNETTE Édouard |
| 18. BOQUET Augusta | 36. MATRAU Albert |

Absent : M. COOLEN Richard.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GAIFIE René, Maire.

Le bureau électoral est constitué par MM. GAIFIE René et VÉROONE Marcel, membres du bureau du Conseil Municipal.

M. VÉROONE Marcel, secrétaire du Conseil Municipal, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le vote par procuration n'est pas admis pour tous les membres du Conseil Municipal dans les communes de plus de 3.500 habitants. En effet, seuls les Députés et Conseillers Généraux peuvent voter par procuration dans les

conditions de l'Article 51 de la Loi du 5 Avril 1884 modifiée par la Loi du 6 Septembre 1947, et seulement dans les cas suivants :

1^o en cas de maladie dûment constatée ;

2^o dans les cas où ils sont retenus hors de la commune par des obligations découlant de l'exercice de leur mandat ou de missions qui leur ont été confiées par le Gouvernement.

Le mandataire doit justifier d'un pouvoir écrit.

N° 4.083

*Désignation
des délégués titulaires
et suppléants
en vue de l'élection
des Sénateurs
membres du Conseil
de la République*

REEMPLACEMENT DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX

Après lecture des textes relatifs à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à faire partie du Collège chargé d'élire les Sénateurs membres du Conseil de la République, le Conseil Municipal constate que parmi ses membres :

M. CORDONNIER Denis est membre de l'Assemblée nationale et du Conseil général.

M. GAIFIE René est membre du Conseil général.

M. RAMETTE Arthur est membre du Conseil général.

M. HANSKENS Maurice est membre du Conseil général.

Mme DEFLINE Paule est membre du Conseil général.

En conséquence, il invite les intéressés à présenter leur remplaçant :

M. CORDONNIER Denis désigne comme remplaçant M. René MORSEAU, né à Lille, le 23 Juillet 1913, docteur en médecine, 3, place Richebé à Lille.

M. GAIFIE René désigne comme remplaçant M. Jacques DEROUBAIX, né à Bachy, le 16 Novembre 1925, chef de Cabinet, rue Léo-Lagrange à Bachy.

M. RAMETTE Arthur désigne comme remplaçant M. Albert LANDRIE, né à Montluçon, le 10 Janvier 1915, rédacteur, 256, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille.

M. HANSKENS Maurice désigne comme remplaçant Mme HANSKENS, née Blanche ÉVARD, à Tourcoing, le 1^{er} Mai 1904, demeurant 42, rue de La Bassée à Lille.

Mme DEFLINE Paule désigne comme remplaçant M. André DEFLINE, né le 17 Octobre 1902 à Calais, ingénieur, 14, place Genevières à Lille.

Le Conseil Municipal ratifie la présentation faite par MM. CORDONNIER, GAIFIE, RAMETTE, HANSKENS et Mme DEFLINE.

Il décide de procéder immédiatement au scrutin en vue de la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants.

Le Président invite le Conseil à procéder au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à l'élection de trente délégués supplémentaires et de vingt-neuf suppléants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre total des bulletins : trente-six
A déduire : bulletins blancs ou nuls : néant
Reste : nombre de suffrages exprimés : trente-six.

ÉTAT DES SUFFRAGES OBTENUS
PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS :

TITRE DES LISTES	NOMBRE TOTAL DE SUFFRAGES RESPECTIVEMENT OBTENUS PAR CHAQUE LISTE	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
Liste Divers Modérés	19	dix-neuf
Liste d'Union Républicaine et Résistante	6	six
Liste du Parti Socialiste S.F.I.O.	9	neuf
Liste du Mouvement Républicain Populaire	2	deux
	36	trente-six

Attribution des Mandats de délégués et suppléants.

1^o *Élection des Délégués supplémentaires.*

a) Détermination du quotient électoral.

Le nombre total de suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués à élire soit : trente.

Le quotient obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti à 1,2.

b) Attribution des sièges à chaque liste.

1) Au quotient.

Le bureau a successivement divisé le nombre de suffrages exprimés obtenus par chaque liste par le quotient électoral. Cette opération a permis d'attribuer :

15 sièges à la liste Divers Modérés	Reste 10
5 sièges à la liste U.R.R.	Reste 0
7 sièges à la liste S.F.I.O.	Reste 6
1 siège à la liste M.R.P.	Reste 8

Il est alors demeuré deux sièges à pourvoir.

2) Aux plus forts restes.

Le bureau a ensuite retenu le nombre des suffrages ou la fraction de suffrages, non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Les sièges non attribués au quotient sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes.

Ont obtenu au total :

La liste Divers Modérés	16 sièges de délégués
La liste U.R.R.....	5 sièges de délégués
La liste S.F.I.O.	7 sièges de délégués
La liste M.R.P.	2 sièges de délégués

2^e Élection des Suppléants.

a) Détermination du quotient électoral.

Le nombre total de suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire soit vingt-neuf.

Le quotient obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti à 1,241.

b) Attribution des sièges à chaque liste.

1) Au quotient.

Le bureau a successivement divisé le nombre de suffrages exprimés obtenus par chaque liste par le quotient électoral. Cette opération a permis d'attribuer :

15 sièges à la liste Divers Modérés	Reste 385
4 sièges à la liste U.R.R.	Reste 1.036
7 sièges à la liste S.F.I.O.	Reste 313
1 siège à la liste M.R.P.	Reste 759

Il est alors demeuré deux sièges à pourvoir.

2) Aux plus forts restes.

Le bureau a ensuite retenu le nombre de suffrages ou la fraction de suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Les sièges non attribués au quotient sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes.

Ont obtenu au total :

La liste Divers Modérés	15 sièges de suppléants
La liste U.R.R.	5 sièges de suppléants
La liste S.F.I.O.	7 sièges de suppléants
La liste M.R.P.	2 sièges de suppléants

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU OU DES SCRUTINS

Une fois répartis entre les listes les mandats de délégués suppléants et de supplémentaires, les candidats appartenant aux listes auxquelles ces mandats ont été attribués, sont proclamés élus, délégués puis suppléants dans l'ordre de présentation, c'est-à-dire, dans l'ordre où ils figurent sur les listes déposées sur le bureau du Conseil Municipal.

Nota. Le tableau ci-dessous devra être établi dans l'ordre de proclamation, à savoir par liste et à l'intérieur de chaque liste, selon l'ordre de présentation des candidats, la liste ayant obtenu le plus de suffrages étant classée la première.

No D'ORDRE	TITRE DE LA LISTE	NOMS DES ÉLUS classés par liste et à l'intérieur de la liste dans l'ordre de présentation	PRÉNOMS	OBSERVATIONS
<i>1^e Délégués supplémentaires</i>				
1	Divers Modérés	VIOLET	Louis	
2	"	BÉCUWE	Jacques	
3	"	BOUCHEZ	Marcel	
4	"	ANDRIANNE	Fernand	
5	"	DUJARDIN	Philippe	
6	"	FIÉVET	Paul	
7	"	PARENT	Gaston	
8	"	LAURENGE	Marcel	
9	"	VERMERSCH	Jean	
10	"	THIRY	Georges	
11	"	PRUVOT	Maurice	
12	"	Lourdel	Michel	
13	"	DEBRABANDÈRE	Marcel	
14	"	VÉROONE	Marcel	
15	"	FLEURQUIN	Roger	
16	"	DEL COURT	René	
17	U. R. R.	LAPLAUD	Claude	
18	"	DUVINAGE	René	
19	"	WIEL	Marcel	
20	"	BOCQUET	Louis	
21	"	BÉGART	Daniel	
22	S. F. I. O.	CAMU	Raoul	
23	"	TYTGAT	Arthur	
24	"	LECOMTE	Florimond	
25	"	LUSSIEZ	Joseph	
26	"	LIÉGOIS	Danièle	
27	"	LEBLANC	Gaston	
28	"	DEBECKER	Gaston	
29	M. R. P.	HORDOIR	Edmond	
30	"	VANNÉUFVILLE	Henri	

N° d'ordre	TITRE de la liste	NOMS	PRÉNOMS	OBSERVATIONS
<i>2^e Suppléants</i>				
1	Divers Modérés	NOLF	Pierre	
2	"	MARY	Paul	
3	"	WICART	Charles	
4	"	VANDEWORDE	Jean	
5	"	LEMAIRE	Charles	
6	"	HELENFORT	Freidel	
7	"	DECAMPS	Stéphane	
8	"	DESCAMPS	Édouard	
9	"	COUPAIN	Jacques	
10	"	GRAVELLE	Roger	
11	"	BRISOUX	Fernand	
12	"	VANCOILLIE	Fernand	
13	"	HOREL	Georges	
14	"	NECTOU	Gustave	
15	U. R. R.	CAMIER	Jean	
16	"	HUYGHE	Fernand	
17	"	BRUNELLE	Lucien	
18	"	FOSSART	Robert	
19	"	CAMBIER	François	
20	S. F. I. O.	PEETERS	Louis	
21	"	GISELLAIRE	Fernand	
22	"	GODINOT	Paul	
23	"	MEUNIER	Arthur	
24	"	ROGGEMAN	Louis	
25	"	VANDENBERGHE	Gustave	
26	"	SIMOENS	Modeste	
27	M. R. P.	LAURENT	Louis	
28	"	VERLINE	Robert	

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE DROIT
et liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants en cas d'empêchement.

TITRE de la liste	NOMS	PRÉNOMS	LISTES
R. P. F.	MINNE	Jean	Divers Modérés
"	PAGET	Marcel	"
"	DECAMPS	André	"
"	LOURDEL	Alain	"
"	ROMBAUT	Gustave	"

TITRE de la liste	NOMS	PRÉNOMS	LISTES
R. P. F.	MARTINACHE	Madeleine	Divers Modérés
"	COOLEN	Richard	"
"	DUTERNE	Henri	"
"	HAMY	Francis	"
"	VÉROONE	Marcel	"
"	LEROY	Léopold	"
"	MAIRE	Henri	"
"	VALBRUN	Robert	"
"	LUBREZ	Charles	"
"	Dubois	Gilbert	"
"	MATRAU	Albert	"
S. F. I. O.	ROUSSEAUX	Gaston	S. F. I. O.
"	TYTGAT-MORILLON	Yvonne	"
"	VAN WOLPUT	Albert	"
"	GHYS	Georges	"
"	BROUX	Fernand	"
"	COQUART	Armand	"
"	SAINT-VENANT	Charles	"
"	DOYENNETTE	Édouard	"
U. R. R.	SIMONOT	Pierre	U. R. R.
"	LANDRÉA	Ali	"
"	BOCQUET	Augusta	"
"	MANGUINE	Louis	"
"	MOITHY	Jean	"
M. R. P.	DEFAUX	Jules	M. R. P.
"	HÉNAUX	Georges	"
"	MILLEVILLE	Georges	Divers Modérés

Certifié conforme au choix des listes sur lesquelles doivent être désignés éventuellement les suppléants des Conseillers Municipaux délégués de droit.